



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-167

Objet : Diverses rues

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 » ou par feux tricolores)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 27 avril 2020, présentée par l'entreprise Colas Centre Ouest – La Rougeraie – 35410 Châteaugiron, afin de permettre des travaux de réfection des trottoirs en enrobés,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 » ou par feux tricolores) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 4 mai 2020 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 mois),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, dans diverses rues, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 » ou par feux tricolores) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, selon avancement des travaux, à compter du lundi 4 mai 2020 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 mois), sur les voies suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Angle de la Rue de la Close/Avenue de Beaumont | - Rue des Auvrays (entre les n°3 et n°27) |
| - Angle de la rue de la Barre/Avenue de Brocéliande | - Place Sainte Anne |
| - Rue de la Barre (entre les n°13 et n°23) | - Rue de Normandie |

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la sécurité sanitaire pour la continuité des activités en période d'épidémie de coronavirus COVID 19, l'entreprise Colas Centre Ouest devra faire respecter les gestes barrières pendant la totalité de ses interventions.

ARTICLE 3 : L'entreprise Colas Centre Ouest sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 avril 2020

Pascal Duchêne
Maire de Redon

P/o Le Directeur des Services Techniques,
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE REDON" at the top and "1911" at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.